



Copie conforme

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10,

Vu la demande en date du 23 Février 2026, présentée par la RATP, [REDACTED] Responsable Business Unit Gares Routières, en vue d'obtenir une dérogation portant sur des travaux de nuit, du 2 Mars au 3 Mars 2026, à partir de 22h00 jusqu'à 04h00, à l'occasion de travaux de remise en état de la piste bus du TVM sur la gare routière de Saint-Maur Créteil,

094-2194000686-20260302
ARR26P 0203 HYG487

Date de transmission: 02 MARS 2026
Date de réception: 02 MARS 2026

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de les effectuer la nuit pendant l'interruption du trafic des voyageurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant des bruits de voisinage, est accordée à la RATP, [REDACTED] Responsable Business Unit Gares Routières, en vue d'obtenir une dérogation portant sur des travaux de nuit, du 2 Mars au 3 Mars 2026, à partir de 22h00 jusqu'à 04h00, à l'occasion de travaux de remise en état de la piste bus du TVM sur la gare routière de Saint-Maur Créteil.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

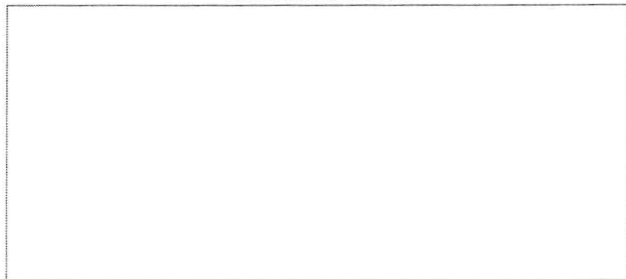
- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Madame la Commissaire de Police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;
- RATP, [REDACTED] Responsable Business Unit Gares Routières

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 02 MARS 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,



Service : service communal d'hygiène et de santé
Domaine : dérogation bruit

Début d'affichage le 02 MARS 2026

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX